

AGEN UNEF

LES DANGERS DE LA LOI DEVAQUET

L'adoption d'une loi d'orientation universitaire est toujours déterminante pour l'avenir de l'enseignement supérieur.

La loi "Devaquet", actuellement débattue au Parlement aura, quels que soient les amendements qui pourraient y être apportés, des répercussions dont on mesure encore difficilement l'ampleur et la gravité. Car au-delà du système universitaire, c'est toute la société française, par l'intermédiaire d'une mutation profonde du marché du travail, qui est visée.

Le Ministre délégué aux universités croyait avoir réussi son coup. Présentant son texte comme une pure réforme de structures, voire de façade, ayant pour principal objectif la restauration de la toute puissance des Mandarins, il espérait entraîner partenaires et adversaires dans un débat politique et sans passion.

Revancharde, cette loi l'est certainement. Mais il en est pas moins vrai qu'elle prolonge et amplifie des orientations que l'on impose à l'Université depuis trop longtemps déjà: déliquescence du système d'aide sociale, inflation de 400% des droits d'inscription en six ans (!), sélection croissante à l'entrée et tout au long du cursus universitaire, élitisme se traduisant par une inégalité criante des moyens alloués aux différentes filières, régression de la démocratie, voilà la politique que subissent les étudiants et que l'actuel gouvernement se propose d'accélérer.

ATTEINTES A LA DEMOCRATIE

Point n'est besoin d'épiloguer sur l'absence de démocratie dans les nouvelles structures proposées, tant les pouvoirs dévolus aux Professeurs sont exorbitants et tant la présence -symbolique- des autres composantes de la communauté universitaire paraît dérisoire.

Mais l'atteinte à la démocratie se développe également à un autre niveau, celui de la sélection sociale. La libération des droits d'inscription accélérera inmanquablement les hausses records que l'on connaît. Déjà, des universités telles que Nice, Marseille ou Lyon, anticipant la promulgation de la loi, se sont abusivement permis de doubler leurs droits d'inscription, auxquels il convient d'ajouter des frais "compensatoires", "exceptionnels", et autres frais pour lesquels les universités ne manquent pas d'imagination.

Parallèlement, le pouvoir d'achat des bourses régresse (le Conseil Economique et Social s'est lui même inquiété de cela dans son rapport concernant la loi), les crédits affectés aux Oeuvres universitaires diminuent de 28 millions de francs et les étudiants deviennent la seule catégorie à financer intégralement leur régime de Sécurité sociale (ce qui porterait les frais de S.S. à plus de mille francs!). Dans de telles conditions il est évidemment illusoire de croire que les jeunes issus de milieux défavorisés puissent accéder à l'enseignement supérieur.

Avec la différenciation des tarifs dans une fourchette allant du simple au double selon les établissements et les filières, l'épaisseur du portefeuille devient un facteur de sélection prépondérant: aux nantis, les formations de qualité bénéficiant de tous les moyens pédagogiques nécessaires, et du coup, du label de diplôme nationalement reconnu; aux autres, les amphis surchargés, l'encadrement insuffisant et les diplômes dévalorisés.

...A LA SELECTION TOUT COURT

Sélection et discrimination constituent d'ailleurs l'un des principaux axes de cette loi. Ainsi, le Bac ne permet plus l'accès à l'université de son choix, ni même à la formation désirée par l'étudiant. Et l'obtention d'un diplôme ne garantit plus l'accès à l'année supérieure; il faudra en plus, pour cela, et selon les établissements, passer un concours, un examen de dossier, obtenir une mention... Tout en légitimant certains moyens de sélection qui existent déjà (numerus clausus, dossiers de pré-inscription), ce texte permet aux universités d'instaurer de nouveaux barrages, tels qu'une année préparatoire à la première année de DEUG.

Tout cela se fait sous couvert de la prétendue "autonomie des universités", ce qui permet aux autorités de tutelle de se dégager de toute responsabilité.

SOUS PRETEXTE D'AUTONOMIE

L'autonomie sert encore d'alibi au désengagement de l'Etat. La France figure pourtant en queue des pays européens en matière d'investissement par étudiant, juste devant l'Espagne et le Portugal.

C'est là un énorme pas vers la privatisation de l'université, et Monsieur Devaquet prévoit même "d'aller plus loin" d'ici deux à trois ans (cf. conférence de presse du 12. juin. 1986).

Les universités apparaissent, avec le système de mécénat d'entreprises proné par Monory, comme de plus en plus tributaires des grandes sociétés. Ainsi, le financement de tout diplôme nouvellement créé devra être assuré par l'université sans le concours de l'Etat. Les entreprises apparaissent donc comme la seule source de financement qui subsiste. Mais du coup, le contenu des formations est soumis aux impératifs de rentabilité à court terme. Une telle évolution sera évidemment fatale à bien des filières, et notamment à celles de Lettres et Sciences Humaines. De même, les petites universités situées dans des régions économiquement défavorisées se trouvent dans l'impossibilité de promouvoir de nouvelles formations et de jouer leur rôle de moteur du développement régional.

L'ECLATEMENT DE L'UNIVERSITE

L'éclatement des universités en une multitude d'"établissements fédérés" aura elle aussi de graves conséquences sur le plan pédagogique, notamment en rendant impossible toute formation pluridisciplinaire.

Ainsi, bien qu'évitant toute réflexion concernant la politique de formation, la loi Devaquet, de par la balkanisation de l'université qu'elle opère, aura de facheuses conséquences sur le plan pédagogique.

Guidées par des objectifs à court terme et mises dans l'impossibilité d'assurer une formation pluridisciplinaire, les universités risquent de se contenter désormais d'assurer à l'étudiant la formation

risquent de se contenter désormais d'assurer à l'étudiant la maîtrise d'une technique immédiatement rentable, sans le sensibiliser aux données économiques et sociales de sa future activité, sans même qu'il acquiert les outils de réflexion et d'analyse qui lui permettront de s'adapter à l'évolution scientifique et technique.

C'est complètement dévoyer le but de l'université qui consiste à former les cadres capables de contribuer au progrès économique, social culturel et scientifique de leur pays. Et ce n'est sans doute pas par hasard si le texte de loi "oublie" cette vocation de l'université dans la liste qu'il dresse des missions de celle-ci.

LE BUT DE LA LOI

On le voit, cette loi est d'autant plus dangereuse que la mutation profonde de l'enseignement supérieur qu'elle vise s'opère de manière insidieuse, cachant derrière des transformations d'ordre technique les objectifs réels de la réforme.

Cette mutation de l'université ne manquera pas d'affecter gravement le visage du marché de l'emploi. EN faisant intégrer tout d'abord aux futurs salariés le sentiment de fatalité de la sélection et en présentant l'individualisme comme seule issue possible. Mais au delà, cette loi, de par la mise en concurrence de diplômes équivalents en durée et en contenu des formations, rend impossible l'établissement de toute grille des salaires cohérente dans le cadre des conventions collectives. Le texte présenté par Devaquet, en interdisant toute comparaison entre diplômes, participe donc à l'instauration d'une flexibilité totale du marché du travail.

FACE A CHAQUE ATTAQUE, S'ORGANISER

Curieuse réforme, qui n'ose avouer ses objectifs réels.

Curieuse conception de l'autonomie, qui renforce le pouvoir des autorités de tutelle, qui décideront arbitrairement de la ventilation des moyens financiers alloués à chaque formation et de l'accréditation du diplôme par l'Etat.

Curieuse loi, qui signe l'arrêt de mort de l'université française en tant qu'ensemble cohérent, confondant concurrence et antagonisme,

diversité et disparité

Curieuse politique, enfin, qui, constatant la nécessité de former un nombre croissant de jeunes, vise à accélérer le désengagement de l'Etat du financement de l'enseignement supérieur et un accroissement de la sélection.

Il reste que pour empêcher l'application d'une telle politique, combattre la loi Devaquet ne suffirait pas. Ce texte ne constitue qu'une pièce supplémentaire dans le dispositif d'éclatement de l'université qui existe déjà. C'est aussi contre chaque attaque, que les étudiants doivent se mobiliser.

Daniel BELIKI

Le 29 et 30 novembre

l'UNEF organise

LES ASSISES NATIONALES DES LUTTES

**TU ES ETUDIANT ?
TU AS TA PLACE DANS L'U.N.E.F.,
PRENDS-LA !**

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Années d'études _____ Téléphone _____

Cotisation : 40 F U.F.R. _____

Chèque à renvoyer à l'ordre de l'U.N.E.F., 72, rue de Clichy, 75009 Paris